

Noa'h

**La construction de l'arche**

(Discours du Rabbi, premier jour de Roch 'Hodech Mar 'Hechvan  
5736-1975)

(Likouteï Si'hot, tome 15, page 34)

1. Concernant la durée de la construction de l'arche par Noa'h, le Midrash rapporte<sup>(1)</sup> que : "il fit des efforts pour la réaliser pendant cent vingt ans". C'est aussi ce que dit Rachi<sup>(2)</sup>, dans son commentaire de la Torah<sup>(3)</sup>.

Or, on peut s'interroger, sur cette affirmation. Comment est-il possible que Noa'h ait consacré tant de

temps à la construction de l'arche, plutôt que de mettre en pratique l'Injonction divine, "fais-toi une arche en bois de Gofer", avec le plus grand empressement, d'autant que son propre salut et la préservation du monde entier en dépendaient ?

Pourtant, Rachi ne pose pas cette question, pas même d'une manière allusive. Et,

---

(1) Début du Léka'h Tov sur la Parchat Noa'h, au paragraphe : "Il était intègre" et l'on verra, à ce sujet, la note 3.

(2) Noa'h 6, 14.

(3) Le Midrash Tan'houma, Parchat Noa'h, à la fin du chapitre 5, dit : "Rav Houna enseigne, au nom de Rabbi Yossi : 'pendant cent vingt ans, le Saint béni soit-Il prévenait la génération du déluge, afin qu'elle parvienne à la Techouva, mais il n'en fut pas ainsi et Il lui dit alors : 'fais-toi une arche en bois de Gofer'. Noa'h se leva alors et il parvint à la Techouva. Il planta des cèdres, leur parla et il les

---

mit en garde". Au sens le plus simple, cela veut dire que ces cent vingt ans constituèrent effectivement une période indépendante, sans rapport avec la construction de l'arche et la mise en garde de Noa'h. On consultera aussi le Séder Ha Dorot, à l'année 1422. On verra aussi le Ets Yossef sur le Midrash Tan'houma, à la même référence, selon lequel l'expression : "il n'en fut pas ainsi et Il lui dit alors : fais-toi une arche" est le commentaire de ce qui est dit au préalable, "le Saint béni soit-Il prévenait la génération". On verra, à ce propos, la note 9.

l'on ne peut pas penser qu'en la matière, Noa'h n'avait pas eu un bon comportement. En effet, le verset lui-même porte témoignage que : "il était un homme juste et intègre". Y compris selon l'avis<sup>(4)</sup> considérant qu'il en était ainsi uniquement "en sa génération", le verset se conclut en soulignant que : "Noa'h fit tout ce que D.ieu lui avait ordonné. C'est ce qu'il fit"<sup>(5)</sup> et cela veut bien dire qu'il se conforma pleinement à cette Injonction, jusque dans le moindre détail.

De même, on ne peut pas penser non plus que, D.ieu ayant déjà annoncé<sup>(6)</sup> qu'Il retarderait Sa colère pendant cent vingt ans afin que les hommes de la génération du déluge accèdent à la Techouva<sup>(7)</sup>, Noa'h n'était pas censé se dépêcher de construire l'arche et qu'il pouvait donc, dans l'intervalle, inviter ses contemporains à la Techouva, d'autant que, s'ils

avaient réalisé cette Techouva, il n'y aurait pas eu du tout de déluge<sup>(8)</sup> et l'arche aurait donc été inutile. En effet,

A) l'Injonction : "fais-toi une arche" ne précise pas quand celle-ci devait être achevée, ce qui veut bien dire qu'il aurait dû la construire au plus vite. Comme nous l'avons vu, Noa'h s'est pleinement acquitté de cette Injonction et il n'y a donc pas lieu de penser qu'il en a retardé l'application, pas même dans le but d'inciter ses contemporains à la Techouva. En outre,

B) ceci explique seulement que Noa'h ait pu retarder l'application de l'Injonction jusqu'à la fin des cent vingt ans et, entre-temps, inviter sa génération à la Techouva, mais, en tout état de cause, une question subsiste encore. Pourquoi Noa'h devait-il se

---

(4) Traité Sanhédrin 108a et Midrash Tan'houma, Parchat Noa'h, au chapitre 5, cité par le commentaire de Rachi au début de la Paracha.

(5) Noa'h 6, 22.

(6) Béréchit 6, 3.

---

(7) Targoum Onkelos et Targoum Yonathan, de même que le commentaire de Rachi, à cette référence.

(8) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Noa'h 7, 12.

consacrer à la construction de l'arche pendant la totalité de ces cent vingt années<sup>(9)</sup> ?

2. L'explication simple de tout cela est la suivante. Rachi lui-même et le Midrash<sup>(10)</sup> précisent pour quelle raison D.ieu demanda à Noa'h de construire une arche, d'autant que : "Il possède de nombreux moyens d'accorder le salut et la délivrance. Pourquoi donc lui imposa-t-Il l'effort de cette construction ?". Il en fut ainsi "pour que les hommes de la génération du déluge le voient se consacrer à cette tâche pendant cent vingt ans et lui demandent ce qu'il faisait. Il leur répondrait alors que le Saint béni soit-Il enverrait un déluge au monde afin de susciter leur Techouva".

Il en résulte que la construction de l'arche et l'appel à la Techouva de ses contempo-

rains n'étaient pas deux activités différentes, mais bien une seule et même occupation. De fait, l'arche était construite précisément dans le but d'inviter les hommes à la Techouva.

Telle était donc la raison d'être de cette Injonction, "fais-toi une arche". En conséquence, le fait que Noa'h ait traîné, en la construisant, n'était pas, de sa part, une attitude qui allait à l'encontre de l'empressement. C'était, bien au contraire, de cette façon que l'Injonction devait être mise en pratique, puisque le but de cette construction était que les hommes la voient et qu'ils parviennent ainsi à la Techouva.

Toutefois, ce qui vient d'être exposé n'est pas encore parfaitement clair. Pour susciter l'étonnement et l'interro-

---

(9) On notera que le Midrash Tan'houma, à cette référence, fait uniquement allusion au long délai de plantation des cèdres, de leur développement, puis de leur découpage. On verra aussi le Aggadat Béréchit cité à la note suivante. Et, les Pirkeï de Rabbi Eliézer disent, au chapitre 23 : "Rabbi Tan'houma enseigne que Noa'h fit l'arche pendant cinquante-deux ans".

---

On consultera aussi le Radal, à cette référence et le Séder Ha Dorot, à la date de 1656.

(10) Ceci est plus largement décrit dans le Aggadat Béréchit, chapitre 1, au paragraphe 2 et le Midrash Tan'houma, édition Bober, Béréchit, au chapitre 37. On verra les Pirkeï de Rabbi Eliézer et le Midrash Léka'h Tov, à cette référence.

gation de ses contemporains, pour qu'ils "lui demandent ce qu'il faisait", il était inutile que la construction de l'arche se prolonge. Même si celle-ci était d'ores et déjà achevée, elle pouvait, tout autant, soulever les interrogations<sup>(11)</sup>. La question posée au préalable peut donc être formulée encore une fois : pourquoi Noa'h prolongea-t-il l'accomplissement de l'Injonction : "fais-toi une arche" pendant cent vingt ans, attitude qui est l'opposé véritable de l'empressement, alors qu'il aurait été possible, bien au contraire, de la bâtir très rapidement et de susciter les questions des hommes de la génération alors que celle-ci était déjà prête ?

Il faut en conclure que l'Injonction : "fais-toi une arche" exige une application s'étalant sur cent vingt ans. C'est aussi ce que l'on peut

déduire de la formulation : "Pourquoi donc lui imposa-t-Il l'effort de cette construction ? Pour que les hommes de la génération du déluge le voient se consacrer à cette tâche pendant cent vingt ans et lui demandent ce qu'il faisait". Ainsi, D.ieu lui demanda effectivement un effort, une construction se prolongeant sur cent vingt ans<sup>(12)</sup>, afin que les hommes de la génération l'observent, s'interrogent et qu'ils soient inspirés à la Techouva. En revanche, on ne peut pas dire qu'il utilisa cette construction à cet effet, pendant ces cent vingt ans.

3. L'explication de tout cela est, très simplement, la suivante. Commentant l'Injonction : "fais-toi une arche"<sup>(13)</sup>, le Abravanel explique : "cela veut dire que Noa'h devait construire l'ar-

---

(11) C'est, d'une certaine façon, ce que l'on peut déduire, à cette référence du traité Sanhédrin, qui dit : "Pourquoi cette arche ?", alors que le Aggadat Béréchit et le Midrash Tan'houma, à cette référence, disent : "Que fais-tu ?".

(12) C'est ce que l'on déduit du Midrash Léka'h Tov, à cette référence :

---

"Il fit des efforts pour la réaliser pendant cent vingt ans".

(13) Bien plus, il est impossible d'expliquer ici que : "tu l'utilises toi-même et nul autre", comme dans le commentaire de Rachi sur le verset Beaalote'ha 10, 12, mais l'on verra aussi le texte au paragraphe 5, ci-dessous.

che lui-même et ne pas demander à d'autres personnes de le faire". Ainsi, cette construction incombait à Noa'h<sup>(14)</sup> et, bien plus, selon le commentaire du Gaon de Ragatchov<sup>(15)</sup>, basé sur la Hala'ha, une Injonction introduite par : "fais" porte sur l'action concrète proprement dite. Et, il en est de même pour une faute. Lorsque l'Interdiction est exprimée sous la forme d'une action, la transgression est cette action

elle-même, d'une manière concrète, mais non pas ce qui est causé de son fait.

Il en est donc de même, en l'occurrence, pour la confection de l'arche<sup>(16)</sup>. L'Injonction de la construire est : "fais-toi", de sorte que la Mitsva est l'action elle-même. C'est donc bien l'ensemble de cette arche<sup>(17)</sup> qui devait être construite<sup>(18)</sup> par Noa'h, personnellement.

(14) Il n'en fut pas de même pour l'édification du Sanctuaire, à propos de laquelle il n'est pas précisé : "toi". En outre, ceci est précédé par l'Injonction : "Tu en feras de même" (Terouma 25, 9). Par la suite, il est clairement dit : "Quiconque possède la sagesse du cœur... fera tout ce que je t'ai ordonné" (Tissa 31, 6). On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 164.

(15) Tsafnat Paanéa'h sur la Torah à propos de ce verset et dans les références indiquées.

(16) On consultera le Tsafnat Paanéa'h qui émet un doute, en la matière, en fonction du commentaire de Rachi sur le traité Soukka 52b. On verra aussi le Tsafnat Paanéa'h sur le traité Sanhédrin, à la même référence, qui est mentionné par le Tsafnat Paanéa'h sur la Torah, précédemment cité, lequel tranche qu'en l'occurrence, il n'en est pas de même. On verra,

à ce propos, les paragraphes 4 et 6, ci-dessous.

(17) Cela n'est pas vrai selon la formulation du Abravanel, n'établissant pas clairement que Noa'h devait construire lui-même l'ensemble de l'arche, mais uniquement qu'il ne devait pas déléguer cette tâche à d'autres personnes, sans rien faire personnellement.

(18) On verra le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 183, à propos de l'édification du Sanctuaire et le Tsafnat Paanéa'h, à cette référence du traité Sanhédrin, qui dit : "J'ai longuement expliqué cela à propos du Sanctuaire". La seconde édition, citée à cette référence du Tsafnat Paanéa'h sur la Torah, établit une différence entre le Sanctuaire et le Temple. Il considère que la Mitsva d'agir a été énoncée uniquement à propos du Sanctuaire et de son édification, mais ce point ne sera pas développé ici.

D'un point de vue halakhique, Noa'h ne pouvait pas déléguer quelqu'un pour le faire à sa place. En effet, même si l'on admet le principe de nommer un émissaire pour mettre en pratique l'Injonction : "fais", ce qui permet d'être considéré comme si on l'avait faite personnellement<sup>(19)</sup>, Noa'h, pour sa part, ne pouvait pas charger quelqu'un d'autre de construire l'arche car le statut d'émissaire, permettant d'être considéré comme celui qui le mandate, n'existait pas à l'époque<sup>(20)</sup>.

Il n'est donc pas un fait nouveau que Noa'h, bien qu'il ait mis en pratique l'Injonction divine et construit l'arche avec un grand empressement, ait néanmoins consacré cent vingt ans à cette

tâche. Et, bien au contraire, dans la mesure où il l'assuma tout seul, il est même surprenant qu'une telle construction ait pris uniquement cent vingt ans !

4. Le Gaon de Ragatchov présente<sup>(15)</sup>, à ce propos, deux raisonnements : la Mitsva de bâtir l'arche peut consister à construire cette arche, à proprement parler ou bien à obtenir une arche d'ores et déjà construite, de sorte que : "la Mitsva est le résultat, non la réalisation".

On peut penser que l'on doit opter pour l'un ou l'autre de ces raisonnements en fonction de la raison pour laquelle l'arche était construite. Si son but était uniquement de préserver des eaux du déluge, sa construction n'avait donc

---

(19) On verra la définition des conditions de la mission confiée et dans quelle mesure on est alors considéré comme ayant agi soi-même dans le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 263, Kountrass A'haron, au paragraphe 8, dans le début du Léka'h Tov, du Rav Y. Engel et à d'autres références également. On verra aussi les références citées dans le Mefaané'h Tsefounot,

---

chapitre 12, aux paragraphes 11 et 12, mais ce point ne sera pas développé ici.

(20) C'est ce que dit le Tsafnat Paané'a'h, à cette référence du traité Sanhédrin. Le Tsafnat Paané'a'h sur la Torah, à la même référence, demande : "Peut-on parler de mission pour les descendants de Noa'h ?". On verra aussi le paragraphe 7 et les notes 38 et 39, ci-dessous.

aucun contenu intrinsèque. Il importait uniquement qu'une arche soit faite.

En revanche, si l'on considère que l'arche était construite "pour que les hommes de la génération du déluge le voient", afin de "susciter leur Techouva", cette construction proprement dite était, par elle-même, une Mitsva, dès lors qu'elle conduisait à la Techouva<sup>(21)</sup>.

On peut penser que c'est là ce que Rachi veut dire, dans son commentaire : "Il possède de nombreux moyens d'accorder le salut et la délivrance. Pourquoi donc lui imposait-Il l'effort de cette construction ? Pour que les hommes de la génération du déluge le voient". Par cette longue formulation, Rachi entend souligner que la question se posant ici n'est pas seulement pourquoi D.ieu fit le choix de cette

manière de salut plutôt que d'une autre.

De fait, selon le sens simple des versets, cette question n'est pas très forte. Car, de manière naturelle, une arche est bien le moyen de se préserver d'un déluge et c'est précisément pour cela que Rachi ne cite pas le Midrash<sup>(22)</sup> qui demande : "le Saint béni soit-Il ne pouvait-Il sauver Noa'h par Sa foi, par Sa Parole ou bien en l'élevant vers les cieux ?".

En fait, "pourquoi donc lui imposait-Il l'effort de cette construction ?". Pourquoi Noa'h devait-il bâtir lui-même cette arche<sup>(23)</sup> ? En d'autres termes, pourquoi la construction proprement dite fut-elle une Mitsva, ce qui eut pour conséquence que Noa'h devait lui-même s'y consacrer ?

---

(21) Certes, l'arche elle-même suscitait l'étonnement et elle invitait les hommes à la Techouva, comme on l'a dit au paragraphe 2. On verra aussi la note 24, ci-dessous.

---

(22) Aggadat Béréchit, à cette référence. On verra le Midrash Tan'houma, édition Bober, à la même référence.

(23) On verra les commentateurs de Rachi sur le verset Béréchit 5, 32.

Rachi répond à cette question : "Pour que les hommes de la génération du déluge le voient". Ainsi, l'effort de la construction avait pour but d'inviter les hommes à la Techouva. Il en résulte que la Mitsva consiste bien en la construction proprement dite de cette arche<sup>(24)</sup>.

5. Mais, l'on peut encore se poser la question suivante. Rachi, dans son commentaire de la Torah, énonce le sens simple du verset. Or, comment justifier, d'après ce sens simple, que l'Injonction : "fais-toi une arche" lui ait imposé un tel travail, de sorte que Noa'h ait dû construire l'arche tout seul ? De fait, il est difficile d'imaginer qu'un

seul homme puisse, à lui seul, bâtir une arche de trois cents coudées !

En apparence, il est difficile d'imaginer, comme on l'a dit, qu'on le déduise de l'expression : "fais-toi", car celle-ci apparaît à différentes références. Au sens simple, elle signifie : "toi : pour toi"<sup>(25)</sup>, "toi : de ce qui t'appartient"<sup>(26)</sup>.

On peut donc penser que l'évidence de cette interprétation est déduite par Rachi du contexte<sup>(27)</sup>. Le verset énonce la nécessité de bâtir une arche juste après avoir fait le récit des agissements de la génération du déluge : "La fin de toute chair est arrivée devant Moi... Je vais détruire la

---

(24) L'Injonction était, en effet, de bâtir l'arche, non pas pour le salut, qui aurait pu être obtenu autrement, mais parce que Noa'h avait une obligation personnelle d'inviter les hommes à la Techouva. Il est donc clair que l'action de Noa'h, destinée à les convaincre, devait être l'édification de l'arche. Il n'en est pas de même, en revanche, quand il s'agit d'inviter les hommes à la Techouva au moyen d'une arche déjà construite, comme on l'a indiqué au paragraphe 2. Tout d'abord, ceci ne peut pas être comparé à une action de

---

construction qui se prolonge pendant une longue période de temps. En outre, il ne s'agit pas d'une action permanente de la part de Noa'h, invitant les hommes à la Techouva.

(25) On verra le commentaire du Radak sur ce verset.

(26) On consultera le commentaire de Rachi, notamment sur le verset de Bealote'ha précédemment cité, de même que sur le traité Soukka 9a et 27b.

(27) On verra le Maskil Le David sur le commentaire de la Torah de Rachi.

terre<sup>(28)</sup>, avant même le verset : “Et, voici que Je provoque un déluge d’eau...”<sup>(29)</sup>, détaillant de quelle manière celui-ci devait se passer<sup>(30)</sup>. Rachi en conclut que l’Injonction : “fais-toi une arche” signifie non seulement que l’arche doit être achevée, que le résultat final doit être obtenu, afin de pouvoir se préserver du “déluge d’eau”, mais aussi que l’action proprement dite, le fait de la construire, était une Mitsva, un acte nécessaire, une mise en garde adressée à la génération du déluge.

6. Il a déjà été maintes fois expliqué que le commentaire de Rachi sur la Torah n’est pas tout à fait identique à celui sur la Guemara. Certes, dans l’un comme dans l’autre, Rachi énonce le sens simple<sup>(31)</sup>. Toutefois, le sens premier de la Guemara est celui de la Hala’ha, alors que celui de la Torah en est l’interprétation la

plus simple. Ainsi, il s’agit bien de deux formes d’interprétation et, de ce fait, il n’y a pas lieu de s’interroger sur la contradiction qui existe entre l’un et l’autre.

Cette différence apparaît clairement, en l’occurrence. Ainsi, dans le traité Soukka<sup>(32)</sup>, Rachi dit que Chem construisit l’arche avec Noa’h et le Gaon de Ragatchov<sup>(33)</sup> en déduit que la Mitsva consiste à disposer d’une arche, non pas à la bâtir, à l’inverse de ce qu’il dit dans son commentaire de la Torah, comme on l’a vu au paragraphe 4.

L’explication est la suivante. Selon le sens simple des versets, on ne trouve aucune allusion au fait que Chem soit venu en aide à Noa’h. Bien au contraire, le verset se conclut<sup>(5)</sup> par : “Noa’h fit tout ce que D.ieu lui avait ordonné. C’est ce qu’il fit”, ce qui veut bien dire, comme Rachi le signifie

---

(28) 6, 13.

(29) 6, 17.

(30) Seul, Rachi l’explique au préalable, à propos du verset Béréchit 6, 7.

(31) On consultera le Yad Mala’hi, au début des principes de Rachi et dans les références indiquées.

---

(32) 52b, dans le commentaire intitulé Cohen Tsédek, qui est cité par le Tsafnat Paanéa’h sur la Torah et à cette référence du traité Sanhédrin.

(33) Tsafnat Paanéa’h à cette référence du traité Sanhédrin.

dans son commentaire de la Torah, que Noa'h fit l'arche seul.

Ceci correspond aussi au contexte, à cette référence. L'introduction de cette Injonction, "fais-toi une arche", établit que la Mitsva est l'action proprement dite, comme on l'a indiqué au paragraphe 5. De ce fait, on voit aussi, dans les Midrashim de la Torah<sup>(34)</sup>, que l'action de bâtir l'arche avait pour but d'inviter les hommes à la Techouva et que la construction proprement dite était donc une Mitsva.

Il n'en est pas de même, en revanche, dans le commentaire de la Guemara<sup>(35)</sup>. En effet, Rachi y adopte les conceptions de la Guemara et de la Hala'ha, qui sont énoncées dans le Talmud<sup>(36)</sup>, selon lesquelles :

A) Il est dit uniquement que : "Noa'h, le Juste, leur faisait des reproches et il les invitait à la Techouva", sans établir un lien entre ces reproches, cette invitation à la Techouva et la construction de l'arche. De fait, le contexte de la Guemara : " Ils lui dirent : 'vieil homme, à quoi sert cette arche ?'. Il leur répondit : 'le

---

(34) Aggadat Béréchit et Midrash Tan'houma, précédemment cités.

(35) Il semble que l'on puisse expliquer aussi que l'Injonction : "fais-toi une arche" porte sur la construction proprement dite de l'arche, mais non sur les préparatifs de cette construction, le fait de planter les cèdres, de les arroser, de les couper, de les tailler en planches. Ceci aurait pu être fait par quelqu'un d'autre, comme l'indique cette référence. Cette interprétation permet peut-être de répondre à la question posée par le Radal, selon ce que disent les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au nom de Rabbi Tan'houma : Noa'h fit l'arche pendant cinquante-deux ans. C'est aussi ce qu'indique le Séder

---

Ha Dorot. En effet, Noa'h réalisa lui-même les actions précédentes, le découpage du bois, avec son fils Chem. En revanche, il est impossible de penser que Chem participa à la plantation des cèdres. En effet, Yaphet, son grand fils, lui-même n'avait pas encore cent ans, lors du déluge, comme le précise Rachi, commentant le verset Béréchit 5, 32. A l'opposé, ceci ne correspond pas à ce que Rachi affirme, dans son commentaire du traité Soukka : "Il a été qualifié d'artisan à cause de la construction de l'arche, à laquelle il participa avec son père".

(36) Traité Sanhédrin 108a.

Saint béni soit-Il la demande' ", indique que leur question portait sur l'arche proprement dite, sur son existence<sup>(37)</sup>.

B) La Guemara ne fait pas état du fait que la construction de l'arche se prolongea pendant cent vingt ans.

Rachi fait ainsi la preuve que, selon le Talmud, l'arche fut bâtie uniquement pour le salut, alors que l'invitation à la Techouva des hommes de la génération du déluge fut un accomplissement indépendant, sans rapport avec la construction de cette arche. La

Mitsva était donc bien l'existence de cette arche, le résultat final. Il n'y avait donc aucune obligation que Noa'h la construise, seul. Il aurait pu associer d'autres personnes à cette réalisation, notamment Chem.

7. On peut aussi penser que Rachi admet, y compris dans son commentaire de la Guemara, que la Mitsva consistait à construire l'arche et non uniquement à ce que cette arche existe. Il considère, néanmoins, selon l'avis des Décisionnaires<sup>(38)</sup>, qu'un descendant de Noa'h peut effectivement être l'émissaire d'un

---

(37) Bien plus, le contexte de la Guemara, dit que : "Noa'h le Juste leur faisait des reproches, mais ils l'humiliaient", ce qui veut bien dire que ses reproches étaient indépendants et formulés avant même qu'on l'interroge sur la raison d'être de cette arche.

(38) Selon les responsa Massat Binyamin, au chapitre 97, le Sifteï Cohen sur le 'Hochen Michpat, chapitre 243, au paragraphe 5, le Area De Rabbanan, chapitre 1, au paragraphe 5. Et, l'on verra le Min'hat Eléazar, lois des émissaires, chapitre 14, bien que le Yerouchalmi, traités Demaï et Teroumot, indique qu'un non-Juif ne

---

peut pas être l'émissaire de son prochain, comme l'indiquent le Maguen Avraham, Ora'h 'Haïm, chapitre 248, au paragraphe 4 et le Michné La Mélé'h, au début du chapitre 2 des lois des émissaires. Le Babli, traité Avoda Zara 53b, en revanche, indique qu'une telle mission est possible. On verra aussi le Birkeï Yossef, Even Ha Ezer, chapitre 5, au paragraphe 16, le Likouteï Si'hot, tome 11, à la page 147, dans la note 56. On consultera aussi le Birkeï Yossef, à la même référence et le Pit'heï Techouva, même chapitre, au paragraphe 13, qui affirme que tel est l'avis de plusieurs Décisionnaires.

autre descendant de Noa'h<sup>(39)</sup>. De ce fait, la participation de Chem à la construction pouvait être considérée comme l'action de Noa'h lui-même. En effet, Chem agissait en tant qu'émissaire de Noa'h.

Il n'en est pas de même, en revanche, dans son commentaire de la Torah. Rachi admet alors, selon le sens simple du verset, qu'une Injonction faite à une personne de réaliser une certaine action ne peut pas être mise en pratique par une seconde personne, émissaire de la première, comme cela a été expliqué par ailleurs<sup>(40)</sup>. Il en résulte que Noa'h devait effectivement construire l'arche lui-même.

8. Nous avons maintes fois souligné que toutes les explications qui sont données

à propos d'un même verset sont liées entre elles et c'est bien le cas en l'occurrence. Commentant le verset : "fais-toi une arche", le Gaon de Ragatchov explique<sup>(15)</sup> : "de ce qui t'appartient". Ainsi, Noa'h devait bâtir l'arche de ses propres biens. Il faut en conclure que cette interprétation du verset : "fais-toi une arche" est liée à l'explication qui a été donnée, c'est-à-dire au fait que Noa'h devait construire l'arche lui-même, car cette construction était, à proprement parler, la Mitsva qui lui était faite.

Nous le comprendrons en introduisant une notion préalable. En effet, on trouve une explication similaire à celle qui vient d'être donnée pour l'arche, à propos de la Soukka. Et, de fait, ces deux notions sont liées, comme le souligne

---

(39) Le Afra De Area, à cette référence, précise que, selon les avis divergents, notamment le Maguen Avraham et le Bach, Even Ha Ezer, même chapitre, au paragraphe 19, y compris celui de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 248, aux paragraphes 10 et 11, le Birkeï Techouva, le Pit'hei Techouva et le Sdei 'Hémed,

---

principes, chapitre *Aleph*, principe *Mêm*, on peut penser qu'avant le don de la Torah, tous les descendants de Noa'h étaient identiques. L'un pouvait donc confier une mission à l'autre.

(40) Likouteï Si'hot, tome 3, à la page 39, dans la note 27.

la 'Hassidout<sup>(41)</sup>, parce que l'arche de Noa'h, au même titre que la Soukka, symbolise la paix<sup>(42)</sup>. Dans l'arche, toutes les espèces animales vivaient ensemble. Malgré cela, la paix y régnait, préfigurant la réalisation du verset : "Ils ne feront pas de mal et ils ne détruiront pas"<sup>(43)</sup>. De même, la Soukka apporte la paix, ainsi qu'il est dit : "Etends sur nous la Soukka de Ta paix" et nos Sages affirment<sup>(44)</sup> que : "tous les enfants d'Israël pourraient résider dans une même Soukka".

De fait, il est dit que : "tu feras pour toi une fête de Soukkot"<sup>(45)</sup> et l'on retrouve, dans la Soukka, les caractères de l'arche qui viennent d'être définis :

a) le fait que la Mitsva était de la construire, à proprement parler,

b) la précision selon laquelle : "fais-toi : de ce qui t'appartient",

c) l'arche, déjà construite, était destinée au salut et il en est de même pour la Soukka. Ainsi :

A) Construire la Soukka est une Mitsva<sup>(46)</sup>, au point

---

(41) Dans le discours 'hassidique intitulé : "Il a libéré mon âme", de l'Admour Hazaken, dans le Séfer Ha Maamarim Ethal'h Lyozna, à la page 57 et, avec des notes, dans le Or Ha Torah, Parchat Noa'h, à partir de la page 669a : "Toutes les deux correspondent à Bina, comme le dit le Zohar" et dans la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi" de 5637, au chapitre 95 : "On sait que la Soukka et l'arche de Noa'h ont le même contenu".

(42) On verra le discours 'hassidique intitulé : "Vous résiderez dans des Soukkot", de 5736, au chapitre 4.

(43) Ichaya 11, 9.

---

(44) Traité Soukka 27b.

(45) Re'eh 16, 13.

(46) On consultera le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 641, au paragraphe 1, de même que le Taz, à cette référence : "Sa construction n'est pas l'aspect final de la Mitsva". Le Rama et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au chapitre 625, disent : "Il est une Mitsva de faire une Soukka. C'est une Mitsva à portée de main". On verra aussi, en particulier, le commentaire de Rachi sur le traité Makot 8a et le Rambam, lois des bénédictions, chapitre 11, au paragraphe 8.

que, selon le Yerouchalmi<sup>(47)</sup>, on récite une bénédiction en le faisant, "Il nous a sanctifiés par Ses Commandements et nous a ordonné de faire une Soukka".

B) La Soukka doit également être construite, "pour toi"<sup>(48)</sup>, c'est-à-dire à partir : "de ce qui t'appartient"<sup>(49)</sup>.

C) L'objectif de la résidence dans la Soukka est : "afin"<sup>(50)</sup> que vos générations sachent que J'ai fait résider les enfants d'Israël dans des Soukkot,

lorsque Je les ai faits sortir du pays de l'Égypte"<sup>(51)</sup>. D.ieu les enveloppa, en effet, dans les colonnes de nuée, pour leur faire de l'ombre et pour les préserver de la chaleur et du soleil. De la même façon, D.ieu nous a commandé de faire des Soukkot pour l'ombre"<sup>(52)</sup>.

Pour autant, des différences existent :

A) L'arche devait être construite par Noa'h lui-même, ce qui n'est pas le cas

---

(47) Traité Bera'hot, chapitre 9, au paragraphe 3. On verra le Likouteï Si'hot, tome 17, Parchat A'hareï, de 5740, dans la note 56, soulignant que le Babli admet également qu'il s'agit d'une Mitsva. La controverse entre le Yerouchalmi et le Babli porte donc uniquement sur la nécessité de réciter une bénédiction.

(48) Il en est ainsi non seulement d'après l'avis de Rabbi Eliézer, énoncé dans le traité Soukka 27b, mais aussi d'après la Hala'ha, selon le Daat 'Ha'hamim, à cette référence, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 637, au paragraphe 3 et, plus longuement, le Likouteï

---

Si'hot, tome 19, fête de Soukkot, de 5739.

(49) On verra le Kéli Yakar sur le verset Noa'h 6, 21.

(50) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 625, d'après le Tour et Choul'han Arou'h, à cette référence.

(51) Emor 23, 43.

(52) On consultera le Baït 'Hadach, à cette référence et c'est aussi ce que l'on peut déduire du Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken. Cette intention est partie intégrante de l'accomplissement de la Mitsva, ce qui n'est pas le cas pour les autres Mitsvot, à l'exception des Tsitsit et des Tefillin.

pour la Soukka puisque, bien qu'il s'agisse d'une Mitsva, on peut charger quelqu'un autre<sup>(53)</sup> de la construire pour son compte<sup>(54)</sup>.

B) L'arche devait être faite : "de ce qui t'appartient" et elle était celle de Noa'h. Par contre, "un homme s'acquitte de son obligation en prenant place dans la Soukka de son ami", qui la lui prête<sup>(55)</sup>. En pareil cas, elle devient "comme la sienne"<sup>(56)</sup>.

9. On peut penser que tout ceci est lié au service de D.ieu de Noa'h, dans sa globalité, par référence au déluge. Il faut rappeler, tout d'abord, l'explication du Zohar<sup>(57)</sup>, dis-

tinguant le comportement de Noa'h de celui des Justes des époques ultérieures. En effet, Noa'h ne pria pas pour sa génération, "il n'invoqua pas la miséricorde divine pour le monde". De ce fait, les eaux du déluge sont appelées "les eaux de Noa'h"<sup>(58)</sup>, car "il en était la cause, n'ayant pas invoqué la miséricorde divine pour le monde". Il n'en est pas de même, en revanche, pour les Justes des générations suivantes, qui firent don de leur propre personne pour leurs contemporains. C'est ainsi que Moché, notre maître, a dit<sup>(59)</sup> : "Si ce n'est pas le cas, efface-moi, de grâce, du livre que Tu as écrit".

---

(53) On verra le Emek Cheéla sur le Cheiltot, chapitre 169, au paragraphe 1.

(54) On consultera le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à cette référence du chapitre 641 : "S'il la fait pour d'autres personnes, il serait bon que le propriétaire de la Soukka, y ayant passé la fête, dise la bénédiction de *Chéhé'héyanou* en la faisant".

(55) A la même référence du traité Soukka.

---

(56) Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la même référence du chapitre 637 et l'on verra le Likouteï Si'hot, précédemment cité.

(57) Tome 1, à partir de la page 67b, à la page 254b et tome 3, à partir de la page 14b.

(58) Selon la Haftara de la Parchat Noa'h, Ichaya 54, 9 et l'on verra le Torah Or, au début de la Parchat Noa'h, de même que le Or Ha Torah, à partir de la page 61a et à partir de la page 622a.

(59) Tissa 32, 32.

A ce propos, on pourrait poser la question suivante. Nos Sages indiquent, comme on l'a rappelé<sup>(60)</sup>, que Noa'h fit des reproches à sa génération et qu'il invitait les hommes à la Techouva. Il se préoccupa donc effectivement de ses contemporains. Dès lors, pourquoi ne pria-t-il pas pour eux ? Pourquoi n'invoqua-t-il pas la miséricorde divine ?

L'explication est la suivante. Les reproches formulés par Noa'h n'étaient pas motivés par son désir de se sacrifier pour sa génération, mais plutôt par sa volonté de mettre en pratique l'Injonction divine.

De ce fait, la 'Hassidout explique<sup>(61)</sup> que : "Noa'h ne fit rien pour que ses reproches et ses mises en garde portent leurs fruits et les conduisent à la Techouva", car il ne faisait que s'acquitter de l'obligation que D.ieu lui avait faite, à titre personnel. C'est pour cela qu'il "n'invoqua pas la mis-

éricorde divine pour le monde", avec abnégation, comme le fit Moché.

Moché, pour sa part, se préoccupa du sort des enfants d'Israël, comme s'il s'agissait de sa propre personne. Il se sacrifia pour eux, pria, invoqua la miséricorde divine, au point de dire : "Si ce n'est pas le cas, efface-moi, de grâce du livre que Tu as écrit".

10. C'est également là la différence qui peut être faite entre l'arche de Noa'h et Soukkot, reçu par Moché, sur le mont Sinaï et transmis par lui. Le fait que Noa'h n'ait pas invoqué la miséricorde divine pour sa génération prit la forme de la construction de l'arche, destinée à se préserver des eaux du déluge, au sens le plus littéral. Or, cette arche ne pouvait abriter que Noa'h et les membres de sa famille, mais non tous leurs contemporains. C'est aussi pour cette raison qu'il cons-

---

(60) A cette référence du traité Sanhédrin, dans les Midrashim et le commentaire de Rachi précédemment cités. On verra aussi le Zohar, tome 1, à partir de la page 68a.

---

(61) Séfer Ha Maamarim 5700, à la page 29.

truisit l'arche seul, avec ses propres biens, "de ce qui t'appartient".

Il n'en fut pas de même après le don de la Torah, lorsque les enfants d'Israël constituèrent une communauté<sup>(62)</sup>, en particulier après leur entrée en Terre Sainte, quand ils endossèrent une responsabilité collective<sup>(63)</sup>. Ils devinrent alors "une entité unique et éternelle"<sup>(64)</sup>. Chacun fut alors concerné par l'existence de son prochain.

C'est en particulier le cas pour les Mitsvot en lesquelles l'unité apparaît à l'évidence, comme c'est le cas pour la Mitsva de la Soukka, dont l'objet est la paix, comme on l'a dit au paragraphe 8. En pareil cas, la Mitsva mise en pratique par un autre Juif peut être considérée comme si l'on avait agi personnellement. La Soukka de son prochain peut, à proprement parler, être considérée comme la sienne propre. On peut alors s'acquitter de son obligation car ces deux personnes sont considérées comme n'ayant qu'un seul corps<sup>(65)</sup>.

---

(62) Dès lors, ils ne sont plus considérés comme des descendants de Noa'h et l'on verra le traité Nazir 61b, le Tsafnat Paanéa'h, seconde édition, à la page 13b et le Tsafnat Paanéa'h sur la Torah, Parchat Noa'h, à la page 40. On verra aussi l'exemplaire du Guide des égarés dans le Tsafnat Paanéa'h, Devarim, à la page 407 : "Par la suite, lors du don de la Torah, toutes les parties se sont réunies pour ne former qu'une seule entité". On verra aussi le Tsafnat Paanéa'h, seconde édition, à la page 90b.

---

(63) Voir le traité Sanhédrin 43b et le commentaire de Rachi à cette référence, de même que sur le verset Nitsavim 29, 28.

(64) Responsa Tsafnat Paanéa'h, édition de Varsovie, chapitre 143, au paragraphe 2, de même que la seconde édition, à la même référence.

(65) On verra le Likouteï Si'hot, précédemment cité, de même que les références indiquées.